



Procédure Directives relatives aux rapports d'étape

RECUEIL OFFICIEL
POLITIQUES, DIRECTIVES ET
PROCÉDURES

Numéro :	RD-20-V4
Approuvé par : CD	2007-03-26
Révision :	2013-03-11

Les rapports d'étape permettent de suivre la progression des recherches subventionnées par l'IRSST ou menées à l'interne, et de vérifier le degré de conformité entre les travaux réalisés et ceux annoncés dans le devis d'activité ou le protocole de recherche.

Directives

1. Tout établissement, chercheur ou équipe qui accepte une subvention de l'IRSST ou qui réalise une recherche ou une activité à l'interne s'engage à respecter le calendrier de dépôt des rapports d'étape annexé à l'avis d'octroi.
2. En l'absence du dépôt d'un rapport d'étape à la date prévue, et jugé satisfaisant, l'Institut suspend tout versement de la subvention ou, à l'interne, les travaux des phases subséquentes.
3. Après un retard non justifié de trois mois, la subvention est automatiquement annulée.
4. Dans certains cas d'exception et lorsqu'il le juge approprié, l'Institut peut autoriser le report d'un rapport d'étape sur la base d'une demande adressée par courriel au gestionnaire du dossier¹, et qui fait état des motifs invoqués pour justifier le report.
5. Lorsque des difficultés imprévues surviennent pendant le déroulement d'un projet ou d'une activité et risquent de mettre en péril le succès d'une recherche, le chercheur principal doit en aviser immédiatement le gestionnaire de son dossier.
6. Tout établissement, chercheur ou équipe qui fait sciemment une fausse déclaration, voit sa subvention annulée et, le cas échéant, doit rembourser à l'Institut les montants qui lui ont été versés.

Présentation du rapport d'étape

1. Le rapport d'étape doit **obligatoirement** être déposé en utilisant le formulaire prévu à cet effet.
2. Le rapport d'étape doit être complet en lui-même (i.e. chaque section dûment remplie, ne réfère pas à des rapports antérieurs ou documents distincts).
3. Dans certains cas spécifiques, l'IRSST se réserve le droit d'exiger des informations complémentaires à celles contenues dans le rapport d'étape.

¹ Le directeur de service pour les chercheurs de l'IRSST ou le conseiller en gestion de la recherche pour les recherches externes.



Procédure
Directives relatives aux rapports d'étape

RECUEIL OFFICIEL
POLITIQUES, DIRECTIVES ET
PROCÉDURES

Numéro :	RD-20-V4
Approuvé par : CD	2007-03-26
Révision :	2013-03-11

4. Le formulaire « Rapport d'étape » dûment complété et signé, ainsi que tout document additionnel, doivent être acheminés par courriel au gestionnaire du dossier.